



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 341

Texte de la question

La sécheresse de l'été 2003 ayant conduit le Gouvernement à réétudier la prise en charge des catastrophes naturelles, une mission interministérielle a remis un rapport à l'automne 2005. Dans ce contexte, et alors que cette réforme est très attendue par les publics concernés, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui préciser les intentions de son ministère ainsi qu'un calendrier de mise en oeuvre de ces mesures.

Texte de la réponse

Après la sécheresse de 2003, un rapport dressant un état des lieux du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a été commandé auprès de l'inspection générale des finances, du Conseil général des ponts et chaussées, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de l'environnement et a été remis en septembre 2005. La mission inter-inspections a pu constater que, jusqu'à présent, le régime a donné satisfaction aux assurés pour l'indemnisation des dommages subis, ainsi qu'aux assureurs. Cependant, plusieurs insuffisances ont pu être relevées, et notamment le manque de transparence de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la longueur des délais d'indemnisation et la complexité du régime dans son organisation. À partir des conclusions formulées par le rapport inter-inspections, un projet de réforme a été élaboré par le Gouvernement en 2006, afin d'améliorer l'efficacité du régime et de répondre à ces critiques. L'objectif était, notamment, d'accroître la transparence du processus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, d'inciter au développement des actions de prévention, de renforcer la solidité financière du régime et de permettre une indemnisation plus rapide des assurés, tout en maintenant un niveau élevé de protection, dans le cadre de la solidarité nationale. Différentes consultations sur la réforme envisagée du régime des catastrophes naturelles, auprès des associations d'élus, des groupements d'assurances et de consommateurs, ont alors été menées, afin de recueillir leurs avis et remarques. Le processus de consultation ne s'étant terminé qu'au début de l'année 2007, la présentation du projet de réforme a été repoussée à la législature suivante. Face à la nécessité de réformer le régime des catastrophes naturelles, le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, en coopération étroite avec les autres départements ministériels impliqués (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et ministère du logement et de la ville), a repris depuis le début de l'année 2008 ce processus de consultation, à partir des pistes de réforme qui avaient été évoquées en 2006-2007. Le projet de réforme, en cours d'élaboration, a toujours pour objectif de renforcer le caractère assurantiel du régime actuel, en objectivant la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et en encourageant les comportements de prévention. L'État continuera à apporter sa garantie illimitée à la Caisse centrale de réassurance, témoignant par là même son attachement au principe de solidarité nationale. Il est prévu de consulter les différentes parties prenantes à ce projet de réforme, notamment les associations d'élus, les associations de consommateurs, les organismes scientifiques impliqués dans la caractérisation des phénomènes naturels exceptionnels et les fédérations professionnelles de l'assurance. L'objectif de ces travaux

est d'aboutir à la rédaction d'un projet de loi, tenant compte du résultat de ces consultations, et qui sera présenté au Premier ministre puis au Parlement, en fonction de l'agenda législatif.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 341

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4804

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4218